

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

***Délégation à la Sécurité
et à la Circulation Routières***

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme

Réf. :

Paris, le **- 1 DEC. 2016**

Maître Olivier DESCAMPS
CA Alizés
22 rue de la Rigourdière
35510 Cesson-Sevigné

Maître,

Par courrier reçu en date du 25 octobre 2016, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre cliente, Mme

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 4 février 2014 en ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de dix points à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
et par délégué
la chef de la Délégation à la Sécurité
et à la Circulation Routières
du service du Fichier National
des permis de conduire



Fabienne FONTAS